Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_48-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2026_48

L'An deux mil vingt-six, le 29 juin le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 27/06/2026 **DATE D'AFFICHAGE** : 27/06/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 21 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Nathalie DARRAGUS, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Baptiste IBANEZ.

OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES ET DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR DE LA POITEVINE.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer pendant une durée de deux ans maximums sur toute demande, lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_48-DE

Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité compétente en matière d'aménagement et de plan local d'urbanisme, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés. Ladite délibération cesse de produire ses effets, si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

La présente délibération se situe dans la continuité de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon laquelle il est prévu de préserver la spécificité de chaque secteur.

Le secteur visé à la Poitevine se caractérise par la présence d'une salle communale accompagnée d'un parking public. Le bâti alentour est au moins en partie ancien et caractéristique de l'histoire agricole du territoire. Les équipements communaux existants sont toutefois vieillissants. Il est donc opportun de s'interroger sur son évolution en prenant en compte le tissu urbain alentour afin de permettre une bonne intégration mais d'observer également les opportunités d'évolution de l'offre communale sur le secteur afin de répondre à l'augmentation de la population et aux nouveaux besoins et usages des habitants.

En conséquence et en tenant compte de la forte pression foncière existante, il semble nécessaire d'instaurer un périmètre d'études sur ce secteur pour contrôler le développement urbain et ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des futures opérations d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur de la Poitevine, tel que défini en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.424-1 et R.424-24 ;

VU la délibération DEL CM 04_2025_39 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT le plan ci-annexé délimitant les parcelles comprises dans le secteur d'étude de la Poitevine ;

CONSIDERANT l'ambition de la commune de maîtriser son développement urbain en garantissant un renouvellement urbain équilibré et durable ;

CONSIDERANT que le cœur de la Poitevine, constitue un lieu de passage au sein du territoire et comporte des équipements communaux qui ont vocation à évoluer ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, il convient de conserver une maîtrise sur les projets, notamment d'initiative privée, qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'un futur projet d'aménagement ;

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote pour la présente délibération.
Il en est de même pour Monsieur Joseph AFONSO qui a donné pouvoir à Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_48-DE

APPROUVE la mise en place d'un périmètre d'étude sur le secteur de la Poitevine au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE le périmètre d'étude délimité sur le plan annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire **A DONNER** tous pouvoirs à son représentant pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 29/06/2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

